

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CABINET

*Cellule d'Information et de Communication*

**Communiqué de presse**



En date du treize mars 2017 à 10h au siège du MESRS s'est tenue une réunion sous la direction de Monsieur le Secrétaire Général du MESRS, de Monsieur le Secrétaire Général MSPRHM et de Monsieur le Directeur Général de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en présence de cadres du des trois départements, ainsi que la présence des représentants des étudiants en pharmacie

Après le mot de bienvenue et après avoir cadré le débat, la parole a été donnée aux représentants des étudiants en pharmacie, qui ont exposé leurs revendications comme suit :

**I- Volet pédagogique :**

- Arrêtés ministériels relatifs au fonctionnement du CPN de pharmacie, portant création, organisation et fonctionnement du comité pédagogique national de pharmacie et celui fixant la composante du CPN de pharmacie : Ces arrêtés seront signés au courant de cette semaine.

Parmi les missions de ce CPN, figurent :

- Création de nouvelles spécialités
- Révision des programmes
- Création de nouvelles spécialités  
Il sera procédé à la création de nouvelles spécialités (pharmacie hospitalière, pharmacie industrielle et pharmacie clinique) dans les facultés disposant des moyens humains et matériel.  
Il est envisagé de développer trois pôles disposant de moyens et d'encadrement appropriés.  
Pour les autres facultés ne disposant pas de moyens, il sera fait appel au parrainage et à la mobilité des enseignants.



Les arrêtés relatifs à la création de ces nouvelles spécialités seront promulgués.

- **Résidanat**  
La tutelle confirme l'augmentation du nombre d'ouvertures de postes de résidanat en pharmacie, avec priorisation pour les spécialités mixtes.  
Les mécanismes de cette priorisation seront définis par le CPN de pharmacie lors de sa première réunion. Cette priorisation sera arbitrée par le conseil de la faculté comme première étape, selon les critères et mécanisme définis par le CPN de pharmacie.  
Cette ouverture sera suivie par la promulgation d'arrêté interministériel.
- **Régulation des flux**  
L'ouverture du nombre de places pédagogiques est régulée selon les capacités d'accueil et d'encadrement de chaque établissement, en tenant compte des besoins exprimés par les différents secteurs (à court, moyen et long terme).  
A cet effet, M. le Président de la conférence des doyens des facultés de médecine est chargé de collecter les capacités d'accueil réelles de chaque établissement.  
Ce dispositif sera pris en charge dans la circulaire d'orientation.
- **Stage**  
Une note sera transmise aux doyens des facultés de médecine en vue de l'organisation de stages internes.  
Par ailleurs les doyens des facultés de médecine seront instruits pour la réactivation des CPSI, pour établir des conventions avec le secteur pharmaceutique industriel (public et privé).  
Les services du Premier Ministre seront saisis pour sensibiliser les différents secteurs, en vue d'une facilitation des stages.

## II- Ministère de la santé

- **Pharmacien assistant**

Le principe de créer le poste de pharmacien assistant est déjà énoncé dans le projet de la loi relative à la santé, qui est actuellement au niveau de l'APN.

La mise en place d'un dispositif réglementaire transitoire, qui permettrait le recrutement de pharmaciens assistants au niveau des officines reste tributaire d'une étude de faisabilité qui sera menée en collaboration avec les départements ministériels concernés, et en concertation avec les acteurs impliqués dans ce dispositif.

Cette étude sera finalisée avant la fin de l'année.

- **Officines**



- S'agissant de cette profession à caractère libérale, la décision de révision du numerus clausus n'étant pas du ressort exclusif du MSPRH, la concertation doit être de mise avec les différents organes concernés.
  - Pour ce qui est de la liste de demandeurs d'agrément d'ouverture d'officine par wilaya, une instruction à l'adresse des DSP sera transmise en vue d'assurer la plus grande transparence.
  - Pharmacie ENDIMED :  
Ces structures ne dépendent pas du MSPRH. Cette question sera portée à qui de droit.
  - Employabilité des pharmaciens dans les structures privées
    - a- Réactivation de l'instruction n°7 relative à la gestion des produits pharmaceutiques au sein des établissements de santé publics.
    - b- Une instruction sera envoyée avant fin du mois de mars pour rappeler que la gestion des produits pharmaceutiques doit être encadrée par des pharmaciens conformément à la réglementation en vigueur.
    - c- Des postes de pharmaciens inspecteurs sont régulièrement ouverts, malgré le nombre peu important de candidats.
  - L'érection des pharmacies des hôpitaux en service hospitalo-universitaires est possible. Elle est conditionnée par la satisfaction aux termes du cahier des charges élaborés en concertation avec les deux ministères et le ministère des finances.  
A cet effet une étude de faisabilité sera menée et fera l'objet d'un arrêté interministériel.
- Classification du diplôme

S'agissant de la revendication du diplôme des docteurs en pharmacie, il a été rappelé la décision de Monsieur le Premier Ministre de le classer à la catégorie 14, lors de sa rencontre du 05 février 2017 avec les représentants des étudiants.  
Par ailleurs, il a été précisé que tous les grades de la fonction publique pour l'accès desquels est exigé un diplôme à BAC+6 sont classés, sans exception aucune, à la catégorie 14.  
La classification de docteur en pharmacie à la catégorie 16, telle que demandée, impliquerait la remise en cause de l'harmonie et la cohérence de tout l'édifice statutaire et réglementaire régissant les différents corps de fonctionnaires.
-

- Suivi et concrétisation de la feuille de route

Le MESRS, en association avec ses organes (CND et CPN), réitère sa proposition faite aux représentants des étudiants de désigner trois représentants (un de chaque région) pour le suivi et l'évaluation des actions entreprises.

A cet effet une réunion d'évaluation, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général, sera tenue dans un mois.

